

Département de l'Emploi et de
la Formation professionnelle

Direction de l'Emploi et des
Permis de travail
Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes

Monsieur Jean-Christophe HENON
Bourgmestre
Place Leblanc,
Comblain-au-Pont

**Objet : Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de
développement local**


Monsieur le Bourgmestre,

Je vous informe que, le 2 février 2021, Madame la Ministre Christie MORREALE et Messieurs les Ministres Willy BORSUS et Christophe COLLIGNON ont renouvelé l'agrément de l'agence de développement de Comblain-au-Pont pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Vous trouverez, en annexe, une copie de l'arrêté ministériel pris à cet égard.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.


Stéphane THIRIFAY
Directeur



CONTACT

Département de l'Emploi et de la
Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des
Permis de travail
Place de la Wallonie 1
B - 5100 Jambes
<https://emploi.wallonie.be>

VOTRE GESTIONNAIRE

Isabelle THOMAS
Tél. : 081/ 33 42 78
isabelle.thomas@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références
SPWEER/DEFP/DEPT/ADL/2021/
Comblain-au-Pont

VOS ANNEXES

Arrêté ministériel du 8 février renouvelant l'agrément de l'agence de développement local de Comblain-au-Pont

CADRE LEGAL

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié en dernier lieu par le décret du 13 décembre 2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

REGION WALLONNE

Le Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;

La Vice-Présidente du Gouvernement wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes ;

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, notamment l'article 8 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la commune de Comblain-au-Pont du 26 juin 2019 exprimant sa volonté de reconduire l'agrément de l'agence de développement local pour une nouvelle période de six ans ;

Considérant l'accusé de réception du dossier complet adressé par l'administration à l'ADL en date du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 23 octobre 2020 ;

Considérant que la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL estime le plan stratégique de bonne qualité ;

Considérant toutefois que certaines thématiques sont moins bien intégrées et pourraient être mieux abordées par l'ADL, à savoir, l'accès de l'offre d'accueil à la petite enfance et l'absence de crèche communale, l'absence de logements de grande taille ou de logements insolites, la réaffectation de la zone de loisirs de Hoyement, l'exploitation des activités forestières, le secteur de la construction en lien avec le bâti vieillissant et les énergies renouvelables, le secteur Horeca qui requiert une attention particulière tout comme la présence de gisements rocheux de calcaire et de grès qui devrait faire l'objet d'investigations.

ARRENTENT :

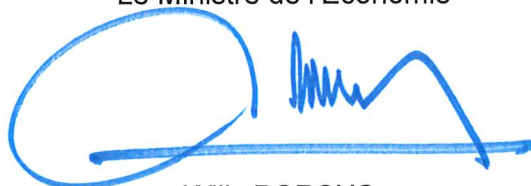
Article 1^{er} : L'agrément accordé à l'agence de développement local de Comblain-au-Pont est renouvelé pour une durée de six ans.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Namur, le

0 2 FEV. 2021

Le Ministre de l'Economie



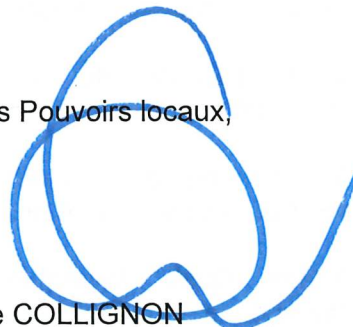
Willy BORSUS

La Ministre de l'Emploi



Christie MORREALE

Le Ministre des Pouvoirs locaux,



Christophe COLLIGNON